

PROJET DE CONVENTION EN CAS DE TRANSFERT DU CET EN CAS DE MUTATION/DÉTACHEMENT/INTEGRATION DIRECTE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
- Vu la délibération de (collectivité d'accueil) en date du..... fixant les modalités du compte épargne-temps,

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation, d'un détachement ou d'une intégration directe, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de *M/Mme (Nom/Prénom de l'agent concerné)*, (grade)..., dans le cadre de sa *mutation/détachement de (collectivité ou établissement d'origine) vers (collectivité ou établissement d'accueil)*.

ENTRE (collectivité ou établissement d'origine) représenté par son (Maire ou Président), habilité à cette fin par délibération du (organe délibérant) en date du affichée leet soumise au contrôle de légalité le, d'une part,

ET le (collectivité ou établissement d'accueil) représenté par (exécutif),

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Au (date), jour effectif de la mutation/du détachement/de l'intégration directe de *M/Mme..... (Nom/Prénom)*, (grade)..., la situation de son CET dans sa collectivité d'origine est la suivante :

- Solde du CET : (nombre de jours épargnés),
- Date d'ouverture du droit à utilisation :
- Date prévue de clôture du compte :

Article 2 : Transfert du CET

À compter de la date effective de la mutation/du détachement/de l'intégration directe de *M/Mme.....(Nom/Prénom)*, la gestion du CET incombe à (collectivité ou établissement d'accueil).

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par..... (collectivité ou établissement d'accueil), sans que *M/Mme (Nom/Prénom)* puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par..... (collectivité ou établissement d'origine).

Article 3 : Compensation financière ¹

¹ *L'établissement de la formule de calcul est laissé à l'appréciation de chaque collectivité :*
- Rémunération réellement versée à l'agent avec ou sans charge sociale

Compte tenu que jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la..... (*collectivité ou établissement d'accueil*), il est convenu, que..... (*collectivité ou établissement d'origine*) verse une compensation financière s'élevant à..... € (*montant négocié*) avant le..... (*date butoir*) à..... (*collectivité ou établissement d'accueil*).

Cette somme est calculée de la manière suivante :

.....
.....
.....

Un titre de recette sera adressé par la..... (*collectivité ou établissement d'accueil*) à l'intention de (*collectivité ou établissement d'origine*).

Article 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de

Fait à

Le

Pour la **collectivité (ou établissement)
d'origine**,

(*Prénom, nom et qualité du signataire*) :

Fait à

Le

Pour la **collectivité (ou établissement)
d'accueil**,

(*Prénom, nom et qualité du signataire*) :

¹ L'établissement de la formule de calcul est laissé à l'appréciation de chaque collectivité :

- Rémunération réellement versée à l'agent avec ou sans charge sociale
- ou
- Rémunération forfaitaire prévue pour la monétisation du CET :
- Catégorie A : 150 € bruts
- Catégorie B : 100 € bruts
- Catégorie C : 83 € bruts